**Règlement de la course**

**L’escapade Lucquoise**

## **Edition 2018**

**Article 1**

La date de la 2nd édition de L’escapade Lucquoise est fixée au samedi 7 avril 2018. Les épreuves proposées sont les suivantes :

* course de 18.5 km - Départ 16h00
* course de 11.5 km - Départ 16h30
* marche de 11.5km – départ à partir de 10h30
* marche de 6.7km – Départ à partir de 10h30

**Article 2**

Les inscriptions sont ouvertes aux coureurs licenciés F.F.A., licenciés athlé loisir FFA, licenciés UFOLEP, licenciés d'autres fédérations sportives mentionnant l'autorisation de course à pied en compétition et aux non-licenciés, majeurs et mineurs (seuls les juniors sont autorisés à courir sur le parcours de la course 18.5 km) possédant un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition ou sa photocopie certifiée conforme par l'intéressé lui-même (datant de moins d'1 an).

La marche n'étant pas chronométrée, il ne sera pas demandé de certificat médical aux marcheurs.

**Article 3**

Le droit d'inscription est fixé à 12€ pour le 18.5 km, 10€ euros pour la course de 11.5km et 8€ pour la marche de 11.5km et 6.7km. Dans le cas où l’inscription **complète** est adressée aux organisateurs via le site d'inscription [www.pyreneeschrono.fr](http://www.pyreneeschrono.fr/) (paiement en ligne), avant 18h la veille de l’épreuve. L’inscription le jour de la course sera possible jusqu’à 30 minutes avant le départ de la course mais elle sera majorée de 2 euros.  La marche pour les mineurs est gratuite. Les chèques sont à rédiger à l'ordre du comité des fêtes de Lucq de Béarn.

**Article 4**

Le retrait des dossards s'effectuera le jour de la course, à partir de 15h et jusqu'à 15 minutes avant le départ de la première course.

**Article 5**

 Seront récompensés :

- les 3 premiers hommes du circuit de 18.5 km et 11.5km

- les 3 premières femmes du circuit de 18.5 km et 11.5km

Les marcheurs ne seront pas chronométrés.

Les 200 premiers inscrits sur le site [www.pyreneeschrono.fr](http://www.pyreneeschrono.fr/) bénéficieront d'un lot (produits locaux).

**Article 6**

Les participants s'engagent à ne pas jeter le moindre emballage ou verre sur le parcours. Les verres vides devront être laissés dans les poubelles sur les zones de ravitaillement. De son côté, l'organisation s'engage à ce qu'il n'y ait plus aucune trace de la course dans les 2 jours maximum après la course.

**Article 7**

Les organisateurs se réservent le droit de prendre toutes les dispositions ou de faire toutes les modifications de parcours jugées nécessaires. Ces modifications seront portées à la connaissance des concurrents sur la ligne de départ.

**Article 8**

L’organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile pour l’organisation de l’épreuve. L’attestation a été déposée à la préfecture. Cette assurance ne couvre pas les risques individuels des coureurs. Il incombe à chaque participant d’avoir sa propre assurance Individuelle accident qui couvre ses pratiques sportives ou de loisir (les licenciés bénéficient des garanties accordées par l’assurance liée à leur licence, les non licenciés doivent s’assurer personnellement).

**Article 9**

Les concurrents acceptent sans aucune réserve que leurs noms, prénoms et photos prises au cours de la manifestation figurent dans les médias et acceptent que leurs images soient utilisées dans les diverses communications de l'épreuve**.**

**Article 10**

La participation à la manifestation sportive suppose l'acceptation du présent règlement. Tout concurrent s’engage à respecter ce règlement par le seul fait de son inscription. L'organisation se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement ci-dessus

**Article 11**

Les participants aux épreuves hors-stade s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction du dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage, telles qu'elles résultent des lois et règlement en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport.